10101 - Le pharmacien vend des contraceptifs

question

Je suis étudiant en pharmacie (avant dernière année) et je suis confronté au problème que constitue l'interdiction par l'Islam de la vente des contraceptifs. J'ai lu des réponses relatives à ce sujet. Mais, en tant que pharmacien, il m'arrive de donner des contraceptifs aux gens, et je ne sais pas dans quelle mesure cela est légal. Est-ce que le Coran détermine une période précise à partir de laquelle l'âme est insufflée dans le corps ? Si tel est le cas, comment juger l'absorption de ce comprimé qui peut tuer un être humain ? Certains musulmans fondent le jugement qu'ils formulent à l'égard de ce médicament sur le fait qu'il peut avoir des effets secondaires sur la santé de la femme. Mais ceci est le cas de tout autre médicament?!

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous lui recommandons de ne pas les vendre quand il sait que l'acheteur est une femme qui veut se livrer à la fornication sans risquer de tomber enceinte, ou un homme qui ne veut pas avoir d'enfant ou qui cherche à interrompre la grossesse de sa femme. Tous ces desseins sont prohibés. Si l'intéressé est obligé d'étudier la pharmacie, qu'il le fasse. Mais en pratique, il doit informer ses clients de l'illégalité pour la religion de l'usage de ces médicaments ; il doit leur rappeler qu'il ne faut pas les employer pour empêcher ou interrompre une grossesse sauf en cas de nécessité. Il doit leur donner des conseils dans ce sens. Ceux qui n'acceptent pas ces conseils assumeront leur responsabilité. S'il peut s'abstenir de les vendre (des produits pouvant faire l'objet d'un usage interdit)Cela vaut mieux.